

Ordonnance
Des généraux des Monnoyes
Sous la frue du marc d'or

Le 8. Juin 1355.

Par des esmaître de la
monnoie de Paris, le roy nostre dit
seigneur a ordonné en son grand Con.
cile que plus grand et meilleur
Ouvrage soit fait en ses monnoies
que toutes celles que les changeurs
et Marchands ont apporté, et en
apporteront en celle durant le pied
de cette monnoye 48. ils puissent
alloyer à deux deniers douze grains
et leur donnant 6. 10. Tournois pour
marc d'argent alloie à celle loy et
au dessus, et de tout autre marc
d'argent alloie au dessous d'iceux 39
douze grains 6. 4. Comme par an.
Si vous mandons et par vertu de ces
lettres du roy nostre dit seigneur

sur ce que nous enuoyés que
tantost nous faires convenir pardevant
vous les changeurs frequentans la d.
Monnoye et leur dittes qu'ils auront
de Chacun marc d'argent qu'ils ont
apporté et apporteront dovraiant
avoir le d. pied a la loy de 24 douze
graine et au dessus 6^{tes} 10^{tes} 13. et de
tout autre alloie au dessous 6^{tes} 4^{tes}
13. comme paravant par la
maniere que dessus est dit, et
au cas que aucune changeur
apporteront aucune billone plus
gaul que a la loy de 24 douze
graine les quel ne pourroient
estre alloiee ne ouures sans
suivre; nous vous mandons et
commandons expressent que ceux
billone vous ne les contrainies a
payer cuivre et au cas que il
conviendrait Cuivre si les alloyez
presens vous gardes; Carz est

Ordonné qu'il est rappris sur le bloy
 si nous Certifier Diligemment par
 nos lettres quelle quantité nous en
 gastevre et tout le bloy qui sera
 apporté en la D. Monnoye a 3^e huit
 grain et au desous mettez a part
 sans les alloyer ne ouvrir en nous
 Reservant souvenit quelle quantité
 nous en aurz et payer et faites
 payer aux ouvriers de tout
 l'ouvrage qui se oue fait durant
 la monnoye 40^e denier fait et desous
 et de pied present de monnoye 43^e, et
 tant comme se durera pour l'œuvre
 avec l'œuvre tant blanc comme noir
 12^e Oz. et aux monnoyers pour monnoier
 20^e de gros 10^e Oz. et avec ce vous
 mandons que vous ellouez les boites de
 la Monnoye d'or, et faites nouvelles
 boites et nouveaux papiers de dellivrance
 et jure en la maniere accoutumée et
 fais au seavoir a ceux changeurs
 qui se auront de l'œuvre avec d'or

fiuz qu'ilz apporteront en la dite
Monnoye d'or fiuz a l'aiguel de
Creue ouz le prix de present; ainsi
auront pour marc d'or fiuz 49 deniers
d'or a l'aiguel toutes les quelles choses
avec le d. jui. ^{re} nous enuoyez sans
delay par certainz messager, et nous
deserviront par le porteur de ces presentes
Combien il se va uenir d'or a la dite
Monnoye pour cette creue, et tout
le par d'icelle: Escrit a Paris le 8. juiuz
L'an 1355. /.